

Louis XIII et les quatre vierges

Tome 2

MARIE-CLAUDE
GUIZOT



Marie-Claude Guizot

Louis XIII
et les quatre vierges -
Tome 2

© Marie-Claude Guizot, 2024

ISBN numérique : 979-10-262-7476-6

Librinova”

www.librinova.com

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l’auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Note 1

Vers 1 à 18

Isaac de Laffemas, né vers 1583 et décédé le 16 mars 1657 à Paris.

Avocat au Parlement de Paris, nommé procureur de Sa Majesté en la Chambre de Justice le 31 janvier 1620, lieutenant civil de la Prévôté en 1633 (surnommé « le bourreau sanguinaire »).

Ce personnage traîne une réputation épouvantable, mais pour connaître ses méthodes, le plus simple est de se référer au témoignage de quelqu'un qui a eu affaire à lui en 1637, M. de La Porte. Serviteur fidèle d'Anne d'Autriche, il était alors incarcéré à la Bastille, car soupçonné de servir d'intermédiaire entre la Reine et ses deux frères, le Roi Philippe IV d'Espagne et le Cardinal-Infant, ainsi qu'avec Mme de Chevreuse, alors exilée :

« La Cour n'étant point satisfaite de mes lettres ni de mes réponses, m'envoya M. de Laffemas, maître des requêtes et grand gibecier de France, lequel me rapporta encore la même lettre de la Reine que M. le chancelier [Séguier] m'avait fait voir. Ce galant homme n'oublia rien pour me persuader de dire tout ce que je savais, et que Son Eminence désirait. Je lui dis d'abord, pour lui épargner son éloquence, qu'il ne fallait pas qu'il espérât que je lui disse ce que je ne savais pas, et ce que M. le cardinal et M. le chancelier ne m'avaient pu faire dire. Il me dit qu'il voyait bien que je voulais me perdre ; mais que si je voulais le croire, je serais le plus heureux homme du monde, que non seulement je sortirais de la Bastille, mais que je retournerais à la Cour, et qu'assurément le Roi ferait quelque chose de considérable pour moi ; que je devais faire comme M. Patrocle [écuyer de la Reine], qui ayant avoué tout ce qu'il savait, et demandé pardon au Roi, avait aussitôt été rétabli dans sa charge. [Note : c'était un mensonge de Laffemas, puisque Patrocle et sa femme ont été exilés] Je lui demandais aussitôt si M. Patrocle était en peine. Il ne me répondit rien ; mais un peu après il m'interrogea pourquoi je lui avais

demandé si M. Patrocle était en peine. « Parce que vous me l'avez dit, lui répondis-je ; car je ne vous l'aurais pas demandé autrement. »

Et après il me demanda quelle connaissance j'avais avec lui, s'il ne se mêlait point des intrigues de la Reine. À quoi je lui répondis par manière de raillerie : « Eh quoi ! Monsieur, vous dites que c'est moi, et que la Reine l'a dit au Roi ! Il faut donc que la Reine ait bien des intrigues, puisqu' il faut tant de gens pour les conduire ! » Il ne me répondit rien là-dessus, mais il me questionna sur cent bagatelles, afin de m'embrouiller. Je lui dis que je connaissais M. Patrocle pour être écuyer ordinaire de la Reine ; que je ne lui avais jamais vu faire autre chose que sa charge, et que je ne lui en avais parlé que sur ce qu'il m'en avait dit. Il ne voulut point que son greffier écrivît ce que je disais ; mais je lui dis que s'il ne l'écrivait, je ne signerais pas l'interrogatoire. Nous eûmes là-dessus un grand démêlé, car je vis bien qu'il voulait m'embrouiller et me surprendre.

Enfin il fit écrire mes réponses, et se mit à m'embrasser ; puis il ajouta que je me défiais de lui, mais qu'il était plus mon serviteur que je ne pensais ; que dès le commencement de ma prison Son Eminence lui avait voulu donner la commission de m'interroger ; mais que lui étant recommandé par mes amis, il s'en était excusé ; que M. de La Poterie s'en était fait de fête, et qu'il en était bien aise ; mais que n'ayant pu rien tirer de moi, le Roi avait voulu absolument qu'il me vînt trouver, et qu'il n'y était venu qu'à dessein de me servir. Il me nomma tous mes amis et tous mes ennemis de la Cour, tant il s'était informé de mes affaires.

« Avouez, avouez, me disait-il, et vous ferez la plus belle action du monde ; vous serez cause de la réconciliation du Roi et de la Reine. Dites seulement un mot, continuait-il en m'embrassant et me baisant, et j'accommoderai l'affaire ; en sorte que tout ce qui s'est passé tournera à votre avantage et à votre honneur. »

Comme il vit que toutes ces belles paroles ne m'ébranlaient pas, il changea tout d'un coup de ton, et me dit que puisque je me voulais perdre, il m'allait apprendre bien d'autres nouvelles que je ne savais pas. En même temps il tira un papier de son sac, et en me le montrant : « Voilà, dit-il, un arrêt par lequel vous êtes condamné à la question ordinaire et extraordinaire ; voyez où vous en êtes, et où vous jette votre opiniâtreté. »

Il me fit descendre dans la chambre de la question avec le sergent La Brière, et là ils m'en firent voir tous les instruments, me la présentèrent, et me firent un grand sermon sur les ais [planches], les coins, les cordages, exagérant le plus qu'ils pouvaient les douleurs que cela causait, et comment cette question aplatissait les genoux ; ce qui véritablement m'aurait étonné si je n'eusse été résolu à quelque chose de pis, et si je n'eusse tenu la paix dans mes mains en disant à-propos ce que j'avais ordre de dire. Je lui dis que le Roi était le maître de ma vie, qu'il pouvait me l'ôter, et qu'à plus forte raison il pouvait me faire aplatir les genoux ; mais que je savais qu'il était juste, et que je ne pouvais croire qu'il consentît qu'on me traitât de la sorte sans l'avoir mérité.

Je fus tout prêt d'avouer ce que j'avais ordre de dire par une instruction secrète, mais j'eus peur qu'il ne crût que c'était la peur qui me le faisait dire, et que cela ne lui donnât envie de me faire donner la question qu'il m'avait présentée, afin d'en savoir davantage : outre que d'aller avouer tout d'un coup une chose après l'avoir longtemps niée, cela lui aurait donné des soupçons des avis qu'on m'avait donnés. C'est pourquoi je lui dis seulement que j'avais quelque chose à dire ; mais que je ne le dirais jamais si la Reine ne me le commandait. Et [il] ne manqua pas de me dire que la Reine me l'avait commandé par sa lettre. « Mais, lui dis-je, cette lettre m'est suspecte, on a peut-être forcé la Reine à me l'écrire ; elle m'est donnée par M. le chancelier, et tout ouverte : c'est pourquoi je n'y saurais ajouter foi ; - Que voulez-vous donc, me dit-il. - Je voudrais, lui repartis-je, que la Reine m'envoyât un des siens qui fût homme de bien, qui me vînt dire de sa part s'il lui plaisait que je disse ce que je savais. - Cela est bien aisé, me dit-il ; et qui voulez-vous qui vienne de sa part ? » Je me souvins heureusement que le contrôleur général de la Maison de la Reine, nommé La Rivière, était fort de ses amis ; ainsi je lui dis que je ne connaissais personne dans la Maison de la Reine à qui je me fiasse tant qu'au contrôleur général La Rivière. Il en fut si ravi, qu'il ne put se tenir de m'embrasser encore une fois, et de me dire que j'avais raison ; qu'il le connaissait et qu'il était fort homme d'honneur ; que je ne pouvais pas mieux faire, et que j'étais bien inspiré.

M. de Laffemas écrivit promptement à la Cour qu'il avait si bien fait, que j'étais prêt de tout dire, pourvu que La Rivière, contrôleur général de la Maison de la Reine, vînt de sa part m'assurer que je pouvais dire tout

ce que je savais. Aussitôt le Roi et Son Eminence envoyèrent quérir La Rivière, à qui ils commandèrent de me venir trouver de la part de la Reine, et de me dire que Sa Majesté me commandait absolument de dire tout ce que je savais, et que je n'omisse aucune chose ; qu'Elle m'aurait une grande obligation si j'avouais tout, et qu'Elle avait tout avoué ; qu'après Elle se réconcilierait avec le Roi, qu'Elle serait en repos, et que je serais cause du plus grand bien qui lui pût jamais arriver. »

Au vers 7, il doit s'agir de Louis Testu, chevalier du Guet depuis 1613, et fort estimé par Louis XIII. La fille de ce personnage, Mlle Testu, demoiselle d'honneur de la Reine, est entrée au monastère de la Visitation en 1662, sous la direction de Louise de La Fayette, qui en était devenue la Mère Supérieure.

Note 2

Vers 19 à 28

C'est grâce à la recommandation de son oncle, l'évêque de Limoges, premier aumônier de la Reine de 1617 à 1634, et de sa marraine (qu'elle appelle sa tante) Mme de Sénecey, dame d'honneur d'Anne d'Autriche, que Louise de La Fayette devient fille d'honneur de la Reine en 1629.

Le vers 25, qui souligne la différence de comportement entre Louise de La Fayette et le commun des mortels, trouve un écho chez le P. Caussin, avec de bien plus longs développements :

« Dieu des merveilles, disais-je, qu'est ceci ?

Ne point craindre le cardinal, dont le nom est celui de la terreur. Lever l'étendard de la liberté dans les sombres horreurs de la servitude. Attaquer l'ennemi dans sa principale forteresse pendant qu'on ne parle que de chaînes, de procès et de supplices. Pendant que les plus hautes dignités tremblent, que les chaires se font muettes, et que tout s'est assujetti à la tyrannie !

Le bon ange de la France suscite une fille jeune d'âge, faible de corps, cachée sous un voile et enfermée dans un monastère, qui s'expose pour le salut du public !

Tant d'autres femmes qui ont possédé l'esprit des princes, les ont toujours ménagés pour l'avancement de leur maison, pour venger leurs injures et pour saouler leur convoitise.

Mais celle-ci, épurée de tous les sentiments et de tous les intérêts de la terre, n'a regardé que le ciel en toute sa conduite.

Ô Dieu vous l'avez faite forte par-dessus son sexe et prudente par-dessus son âge, vous l'avez rendue capable, étant à peine sortie de

l'enfance, de vous faire ce grand sacrifice de l'amour du Roi, et de se rendre par une charité toute héroïque mère de peuples innombrables. Son œil n'a point été ébloui par l'éclat des dieux du siècle, sa langue n'a point été nouée par les charmes des démons, et son cœur n'a point été fléchi par les menaces d'une puissance qui ébranle tout ce qu'elle ne peut abattre.

Ô Dieu qui avez fait voir en tant d'occasions que vous êtes le protecteur des âmes fidèles et généreuses, à quoi songent les hommes de prendre de si grands soins pour se conserver, lorsqu'il faut faire gloire de se perdre ? »

(Ecrit du Révérend Père Caussin, de la Compagnie de Jésus, sur la vocation de la Révérende Mère Louise-Angélique de La Fayette, religieuse de la Visitation de Sainte-Marie, du monastère de Chaillot-lèz-Paris)

Un « Abrégé de la vie et des vertus de la très honorée Mère Louise-Angélique de La Fayette » lui prête également des qualités exceptionnelles :

« On ne savait ce qui était le plus louable en elle : ou une parfaite beauté en toute sa personne, ou les agréments d'un esprit vif, insinuant et plein de droiture. À cela était jointe une des plus belles voix qu'on pût entendre. Mais ce à quoi le monde ne pensait point à donner des éloges : elle portait à la Cour la plus belle âme et la mieux disposée au bien qu'on pût s'imaginer... Elle plaisait par sa douceur et sa modestie... Elle avait du jugement et de la fermeté, avec un cœur porté à la tendresse, mais défendu par une piété sincère. »

L'imprimeur Du Bray, cité au vers 20, est celui qui a édité les trois premières parties de l'Astrée, qui sont les seules à pouvoir être attribuées avec certitude à Honoré d'Urfé (mort en 1625).

En 1607 est sortie la première partie intitulée : « Les douze livres d'Astrée, où par plusieurs histoires et sous personnes de bergers et d'autres, sont déduits les effets de l'honnête amitié ».

En 1610 sort : « L'Astrée de Messire Honoré d'Urfé. Seconde Partie ».

En 1612 Toussaint Du Bray réédite la première partie, révisée par l'auteur, qui a modernisé la langue.

La troisième partie sort en 1619 et une quatrième partie sera publiée en 1624, mais désavouée par d'Urfé.

Il y aura encore une autre « Quatrième Partie », proposée par Balthazar Baro, qui affirme avoir été fidèle à un manuscrit de M. d'Urfé, et une cinquième partie en 1628, par le même Baro.